

## Règlement « Plan qualité du lait caprin »

Le plan qualité du lait caprin a été créé en 2010. Il est réservé aux adhérents du fonds de garantie caprin et a pour objectif d'aider les **éleveurs laitiers caprins ayant un lait contaminé par des germes**. Il est composé d'une aide technique et d'une aide financière.

### Les conditions pour en bénéficier

- ✓ avoir réglé la **cotisation fonds de garantie caprin** GDS 74 au moment de la demande.
- ✓ avoir **identifié ses caprins** selon la réglementation.
- ✓ avoir réalisé les opérations de **prophylaxies obligatoires**.
- ✓ avoir une analyse de lait de mélange avec **plus de 60 staphylocoques + / ml ou présence d'un germe pathogène majeur (listéria, salmonelle)**.

### L'aide technique

Une visite est organisée entre l'éleveur et le technicien caprin afin de rechercher les sources de contamination, mettre en œuvre un protocole d'assainissement du lait et de son environnement (matériel, etc...), repérer les chèvres excrétrices. A la fin de la visite, le technicien remet à l'éleveur un compte-rendu. L'éleveur s'engage à réaliser les préconisations. D'autres visites peuvent être organisées si nécessaire.

### L'aide financière

L'aide financière est composée de :

- 100 % du montant HT des analyses préconisées et réalisées (sauf analyse ayant déclenché le plan).
- 50 % du montant HT du (des) intervention(s) du technicien caprin, dans la limite de 150 €
- 30 € par chèvre excrétrice réformée dans le cadre des préconisations du technicien caprin

### Les justificatifs à fournir

L'éleveur fournit les **justificatifs** suivants (ou au plus tard 8 jours avant la commission) :

- ✓ Facture de(s) intervention(s) du technicien caprin
- ✓ Le(s) compte(s)-rendu de visite(s), le suivi des analyses et la synthèse des mesures mises en œuvre
- ✓ Facture et résultats des analyses préconisées
- ✓ Bon d'équarrissage ou ticket d'abattage
- ✓ Le présent règlement signé

### L'examen du dossier

Une **commission** « coup dur » du GDS, composée du Président du GDS74, d'Administrateurs du GDS74, de vétérinaires, du Conseil Général, de la DDPP, du syndicat caprin et du syndicat ovin, se réunit 3 fois par an pour étudier les dossiers. Après acceptation du dossier par la commission, l'éleveur reçoit un courrier lui indiquant la décision de la commission. Pour les dossiers litigieux, le bureau tranchera.

### Engagement

L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage sur l'honneur à avoir payé les factures qu'il présente en appui au dossier et à signaler toute indemnité qu'il aurait reçue pour tout ou partie du sinistre concerné.

Date :  
Prénom, nom :  
Signature :